

### PRÉAVIS N° 2/03.2017

#### *INDEMNITÉS DU CODIR ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis n° 2/03.2017 « Indemnités du CODIR et du Conseil intercommunal de l'ARASMAC » s'est réunie en date du 16 février 2017 dans les locaux de l'association, dans la composition suivante :

Etoy :	José-Manuel Fernandez (Président)
Pampigny :	Claude Dumauthioz
Pompaples :	Alain Bonzon
Vullierens :	Fabienne Perrin
Villars-sous-Yens :	Daniel Leuba (Rapporteur)

Excusées : Jocelyne Rivier Forney (St-Livres) et Barbara Regamey (St-Prex)

Mesdames Sylvie Podio, Présidente, Carine Tinguely, Membre du CODIR et M. Daniel Vouillamoz, Directeur, ont répondu à nos questions et nous tenons à les en remercier.

De manière unanime, les membres de la commission acceptent le statu quo pour les indemnités du CODIR.

En ce qui concerne le Conseil intercommunal, partant du principe que chaque représentant des communes reçoit une vacation à l'occasion des séances dudit conseil, les membres de la commission ne trouvent pas judicieux d'accorder des indemnités à ces derniers, à l'exception du Président.

Le versement de telles indemnités engendrerait un travail administratif supplémentaire et sans valeur ajoutée. Par ailleurs, il s'agit d'un autofinancement, puisque ces indemnités devraient être prises en compte dans le budget à charge des communes-membres de l'ARASMAC.

Nous partons également du principe que lorsqu'un délégué d'une commune participe aux travaux d'une commission en tant que membre du Conseil intercommunal, celui-ci peut prétendre à une vacation selon le règlement de sa commune. La représentation au sein d'une commission s'effectue sur la base d'un tournus. Dès lors, la charge financière qui en découle est répartie équitablement entre toutes les communes-membres de l'ARASMAC.

#### **En conclusion :**

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis n° 2/03.2017 de l'ARASMAC vous propose de bien vouloir amender le préavis de la manière suivante :

- 1) supprimer « membre du bureau » CHF 80.- par séance
- 2) supprimer « membre du conseil » CHF 40.- par conseil
- 3) supprimer « membre de commission » CHF 100.- par rapport de commission
- 4) supprimer « président de commission » CHF 150.- par commission

Puis de bien vouloir voter les conclusions amendées du préavis, soit :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les indemnités proposées pour le CODIR et le Président du Conseil pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

- Président(e) du CODIR : forfait de CHF 4'000.- + CHF 150.- pour les séances ARASMAC, y compris séances du CODIR.  
Les éventuelles autres séances du/de la Président(e) du CODIR qui se feraient pour le compte de l'ensemble des ARAS (par exemple : présidence du Conseil des Régions, du Conseil de Politique Sociale, etc.) ne sont pas indemnisées par l'ARASMAC, mais directement par ces instances.
- Membres du CODIR : CHF 150.- par séance.
- Président du Conseil intercommunal : CHF 150.- par séance

Au nom de la commission :

José-Manuel Fernandez

Président

Daniel Leuba

Rapporteur

Fabienne Perrin

Membre

Claude Dumauthioz

Membre

Alain Bonzon

Membre

**Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 16 mars 2017.**

Villars-sous-Yens, le 07 mars 2017